



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le **27 MAI 2016**
ID : 056-215601626-20160526-DB20160151918-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 19 mai 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUIERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 26
Pouvoirs : 07

n°18

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Rapporteur : Dominique Quintin

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur. Chaque année, la Ville soutient de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre commune.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités ou leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Le volume global de subventions est donc conservé pour l'année 2016.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2016.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Une enveloppe globale de 78 000 € prévue au budget 2016 est répartie de la manière suivante :

- 69 020 € de subventions de fonctionnement.
- 8 000 € de subventions de projets. Cette enveloppe fait l'objet d'une attribution partielle lors de cette instance à hauteur de 4730€.
- 980 € de subvention « citoyenneté ». Ce dernier volet a pour objectif de valoriser l'engagement associatif en faveur de l'animation de la cité et du lien collectif.

Organismes	Subvention fonctionnement 2016	subvention de projets 2016	subvention citoyenneté 2016
FC PLOEMEUR	10 600 €		
AMICALE LAIQUE PLOEMEUR	20 150 €		110 €
BASKET OCEAN PLOEMEUR	2 600€		110 €
CLUB AIKIDO	180 €		
A.S GUERMEUR	5 700 €		
CLUB TENNIS ASS.	4 850 €		

PLOEMEUR			
ENTENTE DES MUNICIPAUX	180 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CH. DE GAULLE	1300 €		
ASSOCIATION SPORTIVE E.R.E.A	100 €		
U.G.S.E.L. COLLEGE NOTRE DAME	695 €		
U.G.S.E.L. LA PAIX	970 €		
AS PRE/DESNOS		400 €	
LES MOUETTES CRAPAHUTEUSES	400 €		150 €
DOJO PLOEMEUR OCEAN	900 €		
PLOEMEUR RUGBY CLUB	4 100 €		
GOLF CLUB DE PLOEMEUR OCEAN	3 075 €	3000 €	110€
PLOEMEUR CYCLOTOURISME	250 €		85 €
PLOEMEUR NATATION	5 500 €		110 €
PLOEMEUR JEUNESSE	380 €	910 €	110 €
COURIR A PLOEMEUR	150 €		
PLOEMEUR TRIATHLON	1 440 €		
PLOEMEUR HANDBALL	2 900 €		
PLOEMEUR VOLLEY	2 300 €	420 €	110 €
PLOEMEUR FUTSAL	150 €		
KEEP IN COUNTRY	150 €		85 €
Totaux	69 020 €	4 730 €	980 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES 2016

L'enveloppe allouée est de **100 760 €** au total.

Les subventions se répartissent en deux catégories :

- *Subvention de fonctionnement* pour la gestion des activités courantes de l'association;
- *Subvention de projet* pour des frais liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou à l'acquisition de matériel spécifique...

Organismes	Subvention fonctionnement 2016	Subvention projet 2016
ACP - Association des Commerçants de Ploemeur	1 450 €	
Fonction : action économique	1 450 €	0 €
Comité des Œuvres Sociales – ville de Ploemeur (COS)	33950 €	
Fonction : administration générale	33950 €	
Accueil des familles et amis des détenus - Le bateau bleu	140 €	
A.N.P.N.O.G.D. (Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir)	50 €	
Association du défi des ports de Lorient 58 - ADPL58	0 €	1 300 €
AVF - Accueil des villes françaises Ploemeur	720 €	500 €
Centre de loisirs canins de Ploemeur	220 €	
Comité d'entente des anciens combattants	580 €	
CREPP - Club de Robotique et d'Electronique Programmable de Ploemeur	400 €	
Festival pêcheurs du monde	0 €	1 000 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants	240 €	
Le P'tit Kerloch	380 €	220 €
Le Souvenir français	240 €	
Officiers mariniers Ploemeur Larmor-Plage	240 €	
OMVAP - Office Municipal de la Vie Associative de Ploemeur - Week-end du Cœur Solidarité	0 €	3 000 €
Pêcheurs plaisanciers du Courégant	150 €	
Pêcheurs plaisanciers du Courégant / Réunion des 5 ports	0 €	480 €
Société nationale de sauvetage en mer - SNSM centre de formation	240 €	
Breizh Sécurité Courses	60 €	

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
 Reçu en préfecture le 26/05/2016
 Affiché le **27 MAI 2016**
 ID : 056-215601626-20160526-DB20160151918-DE

Mouvement Européen France Morbihan	150 €	
Télé Ploemeur Asso	600 €	
Prévention routière	70 €	
Sémafor	250 €	
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires	240 €	
SONALOM - Société nautique de Lomenor	430 €	
UNACITA - Anciens combattants d'Indochine et de Corée	240 €	
Union Nationale des Combattants	240 €	
Fonction : aide aux associations	5880 €	6 500 €
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	1 840 €	
Arc en ciel	150 €	
Les Camélias	90 €	
Parents et amis du foyer "le chêne"	90 €	
Soleil d'automne	1 080 €	500 €
Fonction : aide aux personnes âgées	3 030 €	500 €
GVA - Groupement de Vulgarisation Agricole	190 €	
Fonction : aide industrie agro-alimentaire	190 €	0 €
ADAPEI 56 - Les papillons blancs	340 €	500 €
ADAVI 56	190 €	
Aide familiale populaire	200 €	
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins du Morbihan	100 €	
APAMI - Association Ploemeuroise Assistantes Maternelles Indépendantes	90 €	
Association familiale de Lorient	200 €	
Bretagne solidarité Pérou Bolivie	300 €	
Bayanihan Espoir Philippines	300 €	
CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	300 €	
Croix Rouge française - Délégation de Lorient	80 €	
CSF - Confédération Syndicale des Familles	1 450 €	

Enfants Avenir du Monde	300 €	
Les Restos du Cœur	1 200 €	
Mouvement du nid	290 €	
Sauvegarde 56	290 €	
Secours catholique	1 200 €	
SOS enfance en danger	50 €	
Solidarité PloemeuRoumaniE - SPRE	300 €	
Téléthon - Collectif Ploemeur	0 €	1 000 €
Terre de couleurs	300 €	
VMEH - Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	190 €	
Fonction : autres actions sociales	7 680 €	1 500 €
AIPSH - Association pour l'intégration des Personnes en Situation de Handicap	490 €	
APAJH - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Morbihan	60 €	
APF - Association des Paralysés de France	100 €	
Asperansa	90 €	
FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail	110 €	
Fonction : caractère social handicap	850 €	0 €
Association Rossitten histoire et mémoire	140 €	500 €
Diwallerien chapel Saint Léonard	310 €	
Les amis de la chapelle Notre-Dame de la Garde	310 €	
Les amis de la chapelle Saint Tual	310 €	
Les amis de Saint Maudé	310 €	
Société archéologie et histoire du Pays de Lorient	90 €	
Fonction : conservation du patrimoine	1 470 €	500 €
ADMAP - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	630 €	
Amicale des retraités des kaolins de Ploemeur	380 €	
Amicale Laïque - Atelier création numérique	430 €	1 640 €
Amicale Laïque - Ateliers créatifs	480 €	

Amicale Laïque - Comprendre son ordi	140 €	
Amicale Laïque - Impro	150 €	
Amicale Laïque - Jeux de société	80 €	
Amicale Laïque - Peinture	190 €	
Amicale Laïque - Petits bricoleurs	770 €	
Amicale Laïque - Photo - Ombre et lumière	290 €	
Amicale Laïque - Reliure	380 €	
Amzer Nevez - Centre régional de la culture bretonne	6 000 €	
Armor vidéo Ploemeur	590 €	
Art'imag'in	0 €	400 €
Avel Nevez Planwour	830 €	
Bagad sonerien Planwour	2 420 €	
Comité d'histoire du Pays de Ploemeur	820 €	
Diamou Africa	150 €	
Emglev Bro An Oriant	480 €	
Fiskal Baz'arts		400 €
Fleurs et Couleurs	270 €	
Korollerien Tud Er Mor	830 €	
Les 4 C	290 €	
Les Chansons d'abord	380 €	400 €
Mémoire de Soye	190 €	2 000 €
Pourpre et Rubis	150 €	
Stumdi	200 €	
Fonction : culturelles	17 110 €	4 840 €
Grains d'Océan	400 €	
Les jardins familiaux de Kernadoye	290 €	
Protection et défense de Lann Bihoué	430 €	
Riverains du Lann Bihoué	50 €	

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
 Reçu en préfecture le 26/05/2016
 Affiché le **27 MAI 2016**
 ID : 056-215601626-20160526-DB20160151918-DE

SEPNB - Bretagne vivante	150 €	
Tarz Héol	590 €	500 €
Fonction : environnement	1 910 €	500 €
Comité des fêtes de Kerroch	580 €	
Comité des fêtes de Lomener	1 450 €	
Fonction : fêtes et cérémonies	2 030 €	0 €
Association ACE	150 €	
Eclaireuses Eclaireurs de France	720 €	
JPA - Comité départemental de la jeunesse au Plein Air	50 €	
Comité départemental UNICEF	290 €	
Scouts et Guides de France	720 €	
Fonction : jeunesse	1 930 €	0 €
Comité de jumelage Ploemeur Fermoy	2 230 €	
Les amis du jumelage Ploemeur Dixmude	1 940 €	1 500 €
Fonction : jumelage	4 170 €	1 500 €
AFDSB - Association Fédérée des Donneurs de Sang Bretagne	240 €	
Alcool assistance - La croix d'or du Morbihan	100 €	
AMAFE - Association Militant pour l'Aide aux Femmes Ethyliques	100 €	
ASP - Association Soins Palliatifs 56 Pays de Lorient	90 €	
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	80 €	
Atout cœur Morbihan	110 €	
EFAIT - Ecoute FAmliale Information Toxicomanie	90 €	
Espoir amitié	50 €	
Leucémie espoir 56	150 €	
Ligue contre le cancer - Comité du Morbihan	360 €	
Orsille et vie - Association malentendants et devenus sourds	70 €	
GARMOR - Maison médicale de Garde	1 800 €	
Vie libre	50 €	

Fonction : santé	3 270 €	0 €
TOTAL	84 920 €	15 840 €
TOTAL TOUS TYPES DE DEMANDES	100 760 €	

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, RI » du lundi 2 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 4 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 9 mai 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus au titre de l'année 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le COS (Comité des Œuvres Sociales), jointe en annexe

Yolande ALLANIC, Conseillère municipale de l'opposition, ne souhaite pas participer au vote.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (M. Le Mestralan – T. Le Floch) –

5 ABSTENTIONS (Daniel Le Lorrec, I. Bellec, N. Delalee, JG Gurlain, S. Britel)

Le registre dûment signé.
Extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville de PLOEMEUR association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de PLOEMEUR, 1 rue des écoles – 56270 PLOEMEUR représentée par Madame LE ROCH Annick, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

D' une part,

et

La Ville de PLOEMEUR dont le siège social est situé 1, rue des écoles – 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur LOAS Ronan, en sa qualité de MAIRE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D' autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'activité du Comité des Œuvres Sociales (COS) visant à assurer la solidarité temporaire, exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard des agents actifs et retraités de la Ville et du CCAS de PLOEMEUR. Cette mission s'exerce notamment dans les domaines social, culturel, sportif et des loisirs.

Ce partenariat entre la ville de PLOEMEUR et le COS suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de PLOEMEUR

2.1 Afin de soutenir le COS dans la réalisation de ses projets, la ville de PLOEMEUR s'engage à lui verser une subvention de 33.950 € au titre de l'année 2016. Cette somme sera versée par virement à la date de la signature de la présente convention.

2.2 La ville de PLOEMEUR pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la ville de PLOEMEUR est limitée au soutien apporté au COS dans les conditions définies au présent article. Le COS conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des activités ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement du COS

3.1 Le COS s'engage à fournir à la ville de PLOEMEUR tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet de la convention ci-dessus décrit (documents de communication, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 Le COS s'engage à faire état du soutien de la ville de PLOEMEUR dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec ses activités.

3.3 Le COS s'engage à apposer le logo de la ville de PLOEMEUR sur tous les documents matériels et immatériels liés aux activités, notamment sur le site internet de l'association et sur les documents communiqués en interne et à l'extérieur.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, le COS transmettra à la ville de PLOEMEUR un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Ploemeur le

Madame LE ROCH Annick

Président du COS

Monsieur Ronan LOAS

Maire de PLOEMEUR